



Article | 22 mars 2023 Abonnés



## Pédopsychiatrie : des pistes pour remédier à la saturation des centres médico-psychologiques

Afin de soulager les centres médico-psychologiques infanto-juvéniles (CMP-IJ), submergés par les demandes au détriment des enfants aux troubles psychiques les plus graves, la Cour des comptes propose d'élargir le champ des futures "maisons de l'enfant".

Manque de soins de première ligne adaptés, insuffisante gradation des soins psychiques infanto-juvéniles, inégalités territoriales de santé : l'offre de soins de pédopsychiatrie « *souffre de faiblesses anciennes et structurelles* », mises en lumière par l'épidémie de Covid-19, souligne la Cour des comptes dans son rapport sur la pédopsychiatrie, publié le 21 mars.

Un secteur dans lequel les établissements sociaux et médico-sociaux ont dépensé plus d'un milliard d'euros en 2019 (contre 1,8 milliard pour les établissements de santé).

### 850 000 enfants suivis

« 1,6 million d'enfants et d'adolescents souffrent d'un trouble psychique, dont 600 000 à 800 000

*de troubles plus sévères », estiment les magistrats financiers. Tous ne sont pas suivis par des spécialistes : 750 000 à 850 000 mineurs « bénéficient actuellement de soins prodigués en pédopsychiatrie par des professionnels spécialisés », en ambulatoire ou dans le cadre d'hospitalisations (complètes ou partielles).*

## Difficultés d'accès aux soins

Le rapport met ainsi en exergue les « fortes inégalités territoriales » en matière d'accès aux soins psychiques. En cause : la suppression des lits d'hospitalisation (baisse de 58 % du nombre de lits entre 1986 et 2013), la diminution du nombre de pédopsychiatres (- 34 % entre 2010 et 2022) ou encore la saturation des centres médico-psychologiques infanto-juvéniles (CMP-IJ).

## Des CMP submergés

Considérés comme « pivots » du secteur et « porte d'entrée dans le parcours de soins », les CMP-IJ assurent des missions de coordination et d'organisation des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires, ainsi que des interventions à domicile. Ils sont ainsi positionnés « à la fois comme acteurs de premier niveau, mais également de second niveau, permettant des prises en charges spécialisées pour des troubles plus sévères ».

Mais face au flux des demandes, ils ont été « progressivement submergés par les demandes d'information, de conseil, d'évaluation et de suivi, allant des troubles légers à sévères ». Conséquence : « ils ne parviennent pas à assurer en totalité leur mission de suivi des troubles psychiques les plus sévères » (troubles du neurodéveloppement et du spectre autistique par exemple).

## Expérimentation des maisons de l'enfant

Afin donc de soulager les CMP-IJ, la Cour des comptes propose une solution s'appuyant sur les futures « **maisons de l'enfant et de la famille** », chargées de la coordination des acteurs de la santé mentale et physique exerçant auprès de ces publics. Elle suggère de faire entrer dans le champ de compétences de ces structures, qui doivent être expérimentées entre 2023 et 2025, les jeunes de 11 à 18 ans.

Renommées « maisons de l'enfance et de l'adolescence », elles constitueraient l'un des points d'entrée dans le parcours de soins et orienteraient au besoin vers le CMP-IJ pour la prise en charge des troubles psychiques modérés à sévères. L'intervention des CMP-IJ serait ainsi « plus spécialisée ».

Dans l'intervalle, les moyens de ces derniers doivent être renforcés dans les territoires sous-dotés.

## Déployer l'offre de soins

Les magistrats financiers préconisent, par ailleurs, de renforcer le nombre de lits de pédopsychiatrie à destination des adolescents, mais également d'ouvrir des capacités d'accueil en établissement médico-social en aval de l'hôpital.

Autre piste évoquée : mettre en place dans chaque territoire des « équipes mobiles » pouvant se déplacer au domicile des patients, ou des « équipes de liaison », composées de professionnels de la pédopsychiatrie, présentes au sein des services d'urgences.

## Un secteur en manque d'attractivité

Sans vraiment de surprise, le rapport note que le secteur de la pédopsychiatrie souffre lui aussi d'un manque d'attractivité de ses métiers. Afin d'attirer les professionnels, il propose notamment de mieux intégrer les psychologues dans le parcours de santé et de « clarifier » la fonction d'infirmiers de pratique avancée.

.....

*À lire également :*

- Handicap : en Ditep, le difficile suivi psychologique des jeunes
- Handicap psychique : des pistes pour faire évoluer les groupes d'entraide mutuelle
- Santé mentale : bientôt un cadre réglementaire pour la pair-aidance ?
- [Long format] Pédopsychiatrie : la crise aggravée par la pandémie

.....

 **Virginie FLEURY**

## *SOURCES*

- **Rapport de la Cour des comptes**